



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau Au droit du n°28 rue Jules Picard

TB/DST N° 101

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société DHTP- VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95290 L'ISLE ADAM en date du 18 septembre 2023 concernant une réparation d'une fuite sur le réseau d'eau au droit du n°28 rue Jules Picard.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 20 septembre 2023, la société DHTP- VIABILITE TPE est autorisée à réaliser des travaux réparation d'une fuite sur le réseau d'eau au droit du n°28 rue Jules Picard.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière,
- La circulation sera gérée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores avec pré-signalisation AK17,
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 37 et 43,
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

